Conseil de Communauté du 17 mai 2018

PROCES VERBAL DE REUNION

N°	Intitulé
1	Arrêt du projet de SCoT de Mayenne Communauté et bilan de la concertation
2	Contrat de territoire départemental – affectation aux Communes d'une partie de la subvention du Département correspondant à l'enveloppe libre de Mayenne Communauté
3	Finances – Budget principal – Exercice 2018 – Décision modificative n°1
4	Acquisition par Mayenne Communauté d'une parcelle de la zone artisanale de la Longueraie à la Chapelle au Riboul
5	Finances – Budget annexe des déchets ménagers – Exercice 2018 – Admission en non-valeur de divers produits intercommunaux
6	Finances – modalités de remboursement de la masse salariale de la piscine de Mayenne en raison du retard de livraison du centre aquatique – période du 1 er janvier au 9 février 2018
7	Développement culturel – Tarifs groupe et Tarifs actions des hors les murs – Tarifs offre séminaire - Tarif stage - Musée du Château
8	Convention entre la Micro-crèche aid' à dom et Mayenne Communauté
9	Renouvellement des membres de la commission de suivi du site du centre d'enfouissement de Saint-Fraimbault-de-Prières
10	Retenues et pénalités concernant les marchés de travaux du centre aquatique intercommunal
11	Marchés publics – Construction d'un centre aquatique intercommunal à Mayenne - LOT 14 « Traitement d'eau » - Avenant n° 3
12	Marchés publics – Construction d'un centre aquatique intercommunal à Mayenne Avenant - Autorisation de signature
13	Marchés publics – Construction d'un centre aquatique intercommunal à Mayenne - LOT 15 « VRD – Aménagements extérieurs » - Avenant n° 3
14	Finances – Centre Aquatique – Autorisation de programme et crédits de paiement – Modification
15	Marchés publics – Travaux d'extension de la déchetterie de Lassay-les-Châteaux - LOT 1 « VRD » - Avenant n° 2
16	Marchés publics – Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne - LOT 16 « Equipement scénographique » - Avenant n° 4
17	Marchés publics – Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne - LOT 15 « Electricité – Courants forts et faibles » - Avenant n° 3
18	Marchés publics – Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne - LOT 8 « Plaquisterie – Isolation – Faux plafonds » - Avenant n° 1
19	Marchés publics – Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne - LOT 10 « Peinture – Revêtements muraux et sols souples » - Avenant n° 2
20	Marchés publics – Restructuration et extension du cinéma Le Vox à Mayenne – Avenant – Autorisation de signature

21	Ressources humaines - DEJS et DST - Créations de trois contrats d'apprentissage
22	Ressources humaines - DEJS - création d'un poste de conseiller des APS et suppression du poste d'attaché territorial
23	Ressources humaines – délibération fixant le nombre de représentants au CHSCT et au comité technique commun de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne pour les élections professionnelles 2018
24	Ressources humaines – désignation des membres des CT et CHS
25	Santé – Contrat Local de Santé n°2 – Orientations stratégiques et plan d'actions pour les trois ans à venir
26	Aménagement du territoire - Droit de Préemption Urbain - Délégation aux communes
27	Développement Culturel – Grand Nord – Concours International « Piano à Mayenne » - Versement de subvention FORTE PIANO et prix de Mayenne Communauté

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 17 mai 2018 à 18 h

Délégués titulaires en	58
exercice:	
Délégués présents ou	
représentés	/
Contre:	/
Pour:	/
Abstention:	3
Quorum:	30

L'an deux mille dix-huit, le onze mai, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, M. MOLL, 3ème Vice-Président (arrive au point n°16), Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente (arrive au point n°11), M. VALPREMIT, 6ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président (départ au point n°26), M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. BORDELET, 10ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET (départ au point n°25), CHOUZY, SABRAN, POIRRIER, DELAHAYE (départ au point n°26), Mme FOUBERT, MM. BOITTIN, NEVEU, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, Mmes GONTIER (départ au point n°25), FRANGEUL, MM. BRODIN, TRANSON, COULON (départ au point n°25), RIOULT (départ au point n°25), PECCATTE (départ au point n°25), Mmes BODINIER, LANCIEN, COUTURIER, LODE, PELE, M. ORDRONNEAU, Mme CREUSIER, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. ANGOT donne pouvoir à M. BOURGUIN

M. LE SCORNET donne pouvoir à Mme BELLON

M. SONNET donne pouvoir à Mme BODINIER

Mme MONSIMIER donne pouvoir à M. FORET

Mme SOULARD donne pouvoir à M. COISNON

Mme THELIER donne pouvoir à M. RAILLARD

Mme BAR donne pouvoir à M. LAVANDIER

M. LESAINT donne pouvoir à M. ORDRONNEAU

Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme CREUSIER

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme COUTURIER

M. MORIN donne pouvoir à Mme LANCIEN

Excusés:

MM. HEURTEBIZE, JEUSSE, BEAUJARD, JAMOIS, Mme ADAM, M. REBOURS, Mme OLIVIER

M. FORET a été désigné secrétaire.

1 - Arrêt du projet de SCoT de Mayenne Communauté et bilan de la concertation

Reçu à la Sous-Préfecture le 25 mai 2018

M. VALPREMIT expose:

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Mayenne a été approuvé le 14 janvier 2008. Les évolutions législatives (notamment la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 - dite « Grenelle » - et celle pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 – dite loi « ALUR ») sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCoT. Aussi, sur ces bases et compte tenu de l'extension du territoire à l'issue de la fusion opérée au 1er janvier 2016, le conseil communautaire du 25 février 2016 a prescrit la révision du SCoT à l'échelle de Mayenne Communauté en énonçant les objectifs suivants :

- Prendre en compte la diversité du territoire de Mayenne Communauté au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire.
- Conforter la dynamique urbaine de la ville de Mayenne au sein de l'intercommunalité en particulier et dans le périmètre de la Haute Mayenne en général.
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement.
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain.
- Adapter le volet commercial au regard des nouvelles formes de commercialisation.
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maitrise d'énergie.
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire.
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité.
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement.
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique.
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Cette même délibération du 25 février 2016 précisait les modalités de concertation à mettre en place pendant toute la durée de la révision du projet de SCoT :

- Information régulière sur la procédure d'élaboration du SCoT dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an
- Diffusion d'informations sur le projet de SCoT sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un)
- Diffusion d'information sur la procédure d'élaboration du SCoT dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux
- Expositions dans les communes et au siège de la communauté aux principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt)
- Mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque commune et au siège de la communauté.
- Organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique).

Le projet de SCOT soumis à l'arrêt

A partir d'un diagnostic territorial approfondi et d'un état initial de l'environnement (cf annexe 1b – rapport de présentation), le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été élaboré et a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire du 29 juin 2017 (cf annexe 1c – PADD). Il est structuré autour de 3 grandes ambitions, visant le développement de l'ensemble des communes du territoire dans le respect de leur diversité et de leur authenticité :

- Affirmer l'identité de territoire de qualité, autour du 2ème pôle économique du département
- Résoudre les déséquilibres actuels du territoire
- Promouvoir un partenariat positif entre des territoires complémentaires : pôle aggloméré de Mayenne, territoires ruraux et périurbains de Mayenne Communauté, agglomération de Laval et autres territoires voisins de Mayenne ou de l'Orne.

Sur la base de ces trois ambitions fortes, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT se décline dans la même logique que le PADD, en 3 grands volets structurant 10 axes d'aménagement du territoire (cf annexe 1d –DOO) :

I. Attractivité et dynamiques économiques

- Renforcer le rôle économique du territoire de Mayenne Communauté à l'échelle du Département
- Conforter l'activité commerciale en centralités et sur des espaces de périphéries optimisés
- Préserver l'agriculture, acteur économique garant de l'identité des paysages de Mayenne Communauté
- Faire du 2 tourisme un levier économique du territoire

II. Attractivité résidentielle et services aux habitants

- Appuyer la croissance sur une armature urbaine structurée par une offre de logements adaptée
- Améliorer et mutualiser l'offre et l'accès aux équipements et services du territoire
- Améliorer les dessertes internes et externes et la mise en œuvre de mobilités durables

III. Qualité du cadre de vie et exigences environnementales

- Préserver et valoriser la richesse et la variété de la trame verte et bleue
- Préserver les paysages identitaires et renforcer la qualité du développement urbain et rural
- Réduire les impacts des risques et nuisances sur l'environnement et la santé humaine.

Le SCoT contient également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui préconise de conforter et d'améliorer la qualité des espaces commerciaux existants, sans créer de nouvelles zones en périphérie. Ce document encadre l'implantation des nouveaux commerces en privilégiant les centres ville-bourg et en définissant 5 localisations préférentielles en périphérie (4 à Mayenne et 1 à Lassay-les-Châteaux).

Le développement de Mayenne Communauté s'appuiera sur une armature urbaine équilibrée et hiérarchisée en :

- Confortant le pôle majeur de Mayenne
- Renforçant le pôle structurant de Lassay-les-Châteaux
- Affirmant la vocation de pôle structurant de Martiané-sur-Mayenne
- Renforcant les communes de la couronne mayennaise et les bourgs intermédiaires
- Structurant le développement des bourgs ruraux.

Pour préserver les espaces agricoles nécessaires à la pérennité des exploitations, il a été fait le choix d'une maîtrise de l'étalement urbain, d'une part, en privilégiant une mobilisation foncière dans les enveloppes urbaines existantes et, d'autre part, en limitant la consommation foncière en extension à :

- 85 ha dédiés aux activités économiques, puis dans un deuxième temps à 26 ha (à la condition que le potentiel des 85 ha ait été mobilisé)
- 78 ha dédiés à l'habitat et aux équipements. Pour répondre à la croissance démographique (calculée sur une moyenne de + 0.5% /an, soit 40 550 habitants en 2030) et au renouvellement du parc de logements, il est prévu une nouvelle offre de 167 logements par an, dont 10 % en reprise de logements vacants.

Ce développement tiendra compte de la qualité du cadre de vie en préservant les espaces riches en biodiversité (ensemble des haies bocagères, forêts, milieux aquatiques) ainsi que les paysages et le patrimoine bâti. Une intention particulière sera portée aux aménagements et démarches favorisant un développement durable et une prise en compte du changement climatique.

Bilan de la concertation (cf annexe 1-e à la présente délibération)

Conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du même code.

En plus de l'association obligatoire de l'Etat et des Personnes Publiques, Mayenne Communauté a informé le public et a recueilli ses observations tout au long de la procédure de révision, afin que le SCOT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Au-delà du fait que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés à plusieurs reprises pour échanger et débattre du projet et que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance du projet lors de réunions thématiques ou à caractère général, leur permettant de réagir auprès de Mayenne Communauté avant l'arrêt du projet,

Le bilan détaillé de la concertation (joint en annexe 1-e) montre :

- Que la population et les acteurs locaux ont été tenus informés régulièrement par la mise en ligne de documents sur le site de la collectivité, la parution d'articles de presse. Ils ont également pu alimenter et enrichir le contenu des réflexions à travers différents moyens réunions publiques, contributions via une carte collaborative ou de l'événementiel, etc.
- Que l'ensemble des modalités de concertation fixées par Mayenne Communauté a été mis en œuvre tout au long de la procédure.

Arrêt du projet SCoT de Mayenne Communauté

Après plus de deux ans d'études, de réunions thématiques, techniques, de concertation, de bureaux et conseils communautaires, le Président de Mayenne Communauté propose au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de SCoT de Mayenne Communauté constitué de :

- Un rapport de présentation composé de trois parties : un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale.
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire.
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCOT, et qui comprend également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le projet de délibération, son annexe relative au bilan de la concertation ainsi que l'intégralité du projet de SCoT ont été transmis aux élus, dans les délais légaux, avec leur convocation à la présente séance du Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme :

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat

Vu la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2002 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Mayenne;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPM en date 14 janvier 2008 approuvant le SCoT du Pays de Mayenne ;

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la prescription de la révision du SCoT à l'échelle de Mayenne Communauté, à la définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis ;

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 ;

Entendu le bilan de la concertation,

M. BRODIN: « Je vois l'intérêt croissant porté pour l'économie et je partage cette piste, l'intérêt de prendre en compte les sièges d'exploitation qui n'auront plus d'utilité directement liés aux activités économiques/agricoles. Concernant les zones d'activités et leur répartition spatiale, si on enlève celles au sud (Martigné) et au nord (Lassay), il y a un déséquilibre est/ouest en terme de surfaces mises à disposition. Je ne trouve pas ça normal car ça ne facilitera pas la circulation. La circulation des personnes est un autre point important. En concentrant les activités économiques à un endroit et l'habitat de l'autre, ça va donner

de plus en plus de circulation alors que c'est déjà bien chargé. Le zonage est quelque chose d'important et il faudrait un fonctionnement plus équilibré dans les années à venir. »

- M. VALPREMIT: « Concernant les zones économiques, ça n'a pas été réfléchi que par Codra mais aussi par un groupe de travail sur les zones économiques. Il y a eu beaucoup de travail sur les zones existantes et sur la cartographie. J'ai essayé de trouver dans les données qui sont à notre disposition, la répartition des emplois sur le territoire. Il y a les emplois par commune mais pas sur Mayenne Ouest et Mayenne Est. On n'a rien trouvé de précis. On sait qu'il y a de grands employeurs sur Mayenne Est (Laiterie, GSK, hôpital) et Mayenne ouest (Jouve, Moulinex, Rapido). La majorité des employeurs sont des petites entreprises. On voulait voir si la répartition de la population correspondait à la répartition des emplois. C'est quelque chose qui n'est pas figé et ce sera évalué au bout de 6 ans. On pourra devancer l'évaluation si besoin. Les choses pourront bouger dans le temps. Il sera révisé au plus tard en 2026. Concernant la circulation, ça renforce l'enjeu de la déviation de la RN12 de St Fraimbault/Coulonges jusqu'à la route d'Ernée pour avoir un trafic de transit qui sorte du centre-ville.»
- M. SOUTIF: « J'ai pris le temps de lire l'ensemble des pièces. Une prescription qui est donnée est « tendre vers une répartition cohérente des zones d'activités, notamment entre l'ouest de Mayenne et entre les trois pôles principaux du territoire (Mayenne, Lassay-les-Châteaux et Martigne-sur-Mayenne) ». Le SCOT n'est pas opérationnel comme le PLUI mais ce que tu as signalé est bien repris dans le cadre du DOO. »
- M. BRODIN: « Oui par rapport à ce qui a été dit, il y a sans doute équilibre actuellement. L'objectif du SCOT est sur le long terme et de garder cette cohérence. C'est un schéma de cohérence territoriale et il ne faut pas que ca devienne un schéma d'incohérence territoriale. On donne les tendances pour dans 30 ans.»
- M. VALPREMIT: « Le déséquilibre est quand même provoqué par la ZADD. On dit qu'il y a 85 hectares urbanisables immédiatement et il y en a 28 qui sont à l'est. La seule chose qu'on ne maitrise pas aujourd'hui c'est ce qu'on sortira en hectares pour de l'activité. »
- M. BRODIN: « Il y a effectivement les hectares et leur accessibilité en terme réglementaire. »
- M. SOUTIF: « Il y a la volonté et la faisabilité. »
- M. TRANCHEVENT: « On a rééquilibré dans le SCOT cette partie que tu demandes. La ZAAD faisait déjà partie de ce qui était acquis. C'est vers l'ouest qu'on a le plus développé. C'est là qu'on a mis notre effort. On a développé un schéma de cohérence. Je trouve légitime cette demande mais on y a répondu. On a voulu garder une part de développement au sud et au nord.»
- M. BRODIN: « Je parle de la zone proche de Mayenne, est/ouest. On ne va pas oublier la partie nord ou sud de la communauté. Les infrastructures sont importantes aussi. Je pense aussi qu'il y a la liaison de la rocade côté ouest avec Parigné, St Baudelle qui devient de plus en plus difficile à franchir et d'aller sur Moulay ou Laval. Le département avait fait des propositions et il n'y a jamais eu d'écoute. Ces infrastructures sont importantes pour Mayenne Communauté et même pour l'ensemble du nord Mayenne. Ce domaine infrastructure est important et c'est bien de l'avoir mis en avant.»
- M. DELAHAYE: « Merci aux agents et aux élus qui ont travaillé sur ce document. C'est un travail important avec des compromis à faire, ce n'est pas toujours évident. J'ai deux réflexions principales qui visent l'économie et l'environnement:
- pour l'économie, ça concerne le local de Commer. Je remercie le progrès qui a été fait. Au départ, on était passé en seconde classe, et on arrivait dans les 15 ou 20 ans pour avoir une extension de zone. Mais il y a une Incohérence sur la façon dont c'est proposé mais toutes les choses peuvent évoluer. Je suis croyant, je pense que je vais continuer à l'être.
- pour l'environnement, ça concerne les déchetteries. Plusieurs fois, j'ai fait la remarque et j'ai écrit au Président concernant l'extinction et la mort à petits feux de certaines déchetteries et points de collecte. Pour moi, c'est :
 - Anti écologique
 - Anti service public de proximité. Il y a des personnes âgées dans ma commune, je ne suis pas sûr qu'elles aillent à x kilomètres porter leurs déchets.

- Anti économique. Les personnes qui ont des faibles revenus vont devoir dépenser de l'essence pour aller à des déchetteries plus loin.
- Renforcer les incivilités et les déchets sauvages. C'est comme les postes, si on en ferme trop, il n'y aura plus de courriers à partir. Les points de collecte c'est pareil.

En l'état actuel du SCOT, je ne validerai pas. Sur la partie économique, je comprends que Commer n'est pas un fer de lance de Mayenne Communauté. Sur la partie déchetterie, je serai inflexible car je pense que c'est vraiment l'inverse de ce qu'il faut faire. C'est au même titre que ce qu'on avait fait sous l'ancienne mandature, la gestion des déchets. J'ai toujours dit qu'il fallait récompenser les gens et pas leur taper dessus. Aujourd'hui, on fait payer les levées alors que je pense qu'on aurait dû rembourser les gens sur ce qui est recyclé. Les outils n'étaient peut-être pas les mêmes mais la démarche vraiment différente. »

- M. SOUTIF: « Le schéma des déchetteries doit être concordant avec le SCOT. »
- M. VALPREMIT: « Je ne suis pas présent à la commission environnement et je n'ai pas spécialement travaillé sur le schéma des déchetteries. Concernant la zone d'activités, celle de Commer n'avait aucune raison d'être classée en 2 et ça me paraissait évident de remonter en 1. Pour la partie déchetterie, on s'appuie avec Codra et la commission environnement. Les prescriptions sont « permettre la modernisation du réseau de déchetteries, notamment par la création d'un nouveau site à implanter à l'est de Mayenne, de même envergure que celui de Parigné, pour disposer d'un équipement fonctionnel en remplacement des installations vétustes existantes (St Fraimbault, Aron, Jublains voire Commer). On a ajouté cette correction, tenant compte de ta remarque et que c'est un sujet sensible et pas clos, de façon à ne pas figer les choses dans le SCOT. Quand on relit le SCOT du Pays de Mayenne, il y a quand même des prescriptions qui n'ont jamais eu lieu. Ce n'est pas parce que c'est marqué dans le SCOT que c'est figé dans le marbre. On a laissé cette nuance et tenu compte de ta remarque. Je n'avais pas le pouvoir avec Codra de pouvoir remettre en cause ce qui avait été émis à travers le travail de la commission environnement.»
- M. BRODIN: « Il faut aussi garder la déchetterie de St Georges pour le traitement des déchets verts car elle existait depuis 15 ans et on a voulu nous la fermer quand on est entré dans la Communauté. En terme d'environnement, la proximité est essentielle.»
- M. VALPREMIT: « Comme il n'y a pas de prescription « pas de déchetterie à St Georges Buttavent », ce sera possible d'en faire une, si les élus qui sont en charge de ce dossier le décide. Les prescriptions qui sont indiquées dans le SCOT fixent ce qui est possible ou pas.»
- M. SOUTIF: « Le SCOT fixe les grands objectifs, ce qu'il faut c'est l'accessibilité du service. C'est plus le travail de la commission et on en reparlera en bureau puis en conseil. L'orientation du SCOT ne ferme pas les portes. »
- M. TRANCHEVENT: « Nous ne sommes pas seuls et il y a l'ADEME avec des réglementations strictes. Il y a aussi la performance et aujourd'hui notre dispositif est performant et bien équilibré. Les performances sur Mayenne Communauté sont les meilleures du département. Je veux bien accepter tout système différent mais ce que nous faisons fonctionne. C'est un travail collectif. C'est une commission où il y a un niveau de présence très élevé. Rien n'est parfait, surtout sur la question des déchets. »
- M. SOUTIF: « On ne vote pas le schéma des déchetteries ce soir. Le SCOT laisse la porte ouverte à plusieurs scénarios.»
- M. BOURGUIN: « Comment ça s'articule avec le SRADDET. »
- M. VALPREMIT: « Il sera opposable mais on aura approuvé notre SCOT en janvier 2019. Le SRADDET c'est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et le SCOT doit être conforme. Avec l'épisode à Notre Dame des Landes, le SRADDET est pour l'instant suspendu et il redémarrera quand il y aura un accord entre les collectivités régionales, départementales et le premier ministre sur les compensations qui seront apportées par le gouvernement du fait de l'arrêt de Notre Dame des Landes. Pour chaque département, il y a des demandes : la Vendée (pont sur la Loire), Maine et Loire (renforcement de l'aéroport d'Angers) et la Mayenne (mise à 2x2 de Mayenne à Laval, si c'est porté par le gouvernement et de Laval à Angers.)

M. VALPREMIT: « On a eu une réunion avec M. Richefou sur ce sujet. Quoiqu'il en soit, il y a des discussions entre la Présidente de Région et le Premier Ministre. Concernant la délibération, on vous demande d'approuver le bilan de la concertation. On a récupéré les observations dans les registres des mairies. Nous n'avons eu aucune observation.»

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (MM. BRODIN et DELAHAYE et Mme GENEST s'étant abstenus) :

- approuve le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure de révision du SCoT de Mayenne Communauté, dont les modalités correspondent à celles définies par délibération du conseil communautaire susvisée, ce bilan étant détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- arrête le projet de SCoT de Mayenne Communauté tel qu'il a été présenté aux élus, conformément au document annexé à la présente délibération et aux observations formulées en séance et retranscrites dans le PV.
- charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération :
- En tenant le projet de SCoT de Mayenne Communauté arrêté à la disposition du public au siège de Mayenne Communauté,
- En transmettant la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis aux personnes publiques devant être réglementairement consultées sur le projet de SCoT arrêté,
- En soumettant, à l'issue de ces consultations, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme accompagné de la présente délibération et de son annexe relative au bilan de la concertation,
- En affichant la présente délibération pendant un mois au siège de Mayenne Communauté et dans chaque commune composant l'EPCI.
- En faisant mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
 - autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 2 Contrat de territoire départemental affectation aux Communes d'une partie de la subvention du Département correspondant à l'enveloppe libre de Mayenne Communauté

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. SOUTIF expose:

Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté une enveloppe librement affectée de 348 287 € par an soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au déploiement du Très Haut Débit.

Cependant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur Le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur Le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne sera sollicitée auprès des intercommunalités.

Après avoir actualisé son Plan pluriannuel d'investissement, Mayenne Communauté devrait utiliser environ 1 190 000 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur Le Président de Mayenne Communauté a souhaité à titre complémentaire mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des Communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre soit près de 900 000 € à utiliser en 2018 et 2019. A l'issue du

travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 Communes.

- M. BRODIN: « Je rappelle que le montant global est de 2 089 722 €. Il y a une part plus faible pour les communes soit 897 787 €. La grande partie reste sur Mayenne et autour de Mayenne.»
- M. SOUTIF: « Non c'est Mayenne Communauté. »
- M. BRODIN: « Par rapport à la répartition, ça touche plus Mayenne. Quand on regarde le schéma des déchetteries, ça m'étonne qu'on y mette 490 000 € soit un quart du montant. On apporte un montant conséquent à un budget annexe. Est-ce que c'est normal ? Je me pose la question car normalement un budget annexe doit se suffir à lui-même. Il aurait peut-être pu avoir un peu plus d'équilibre entre les communes. »
- M. SOUTIF: « Il y a d'autres territoires qua ça interpelle. Beaucoup de communautés de communes n'ont pas eu cette notion de solidarité. »
- M. BRODIN: « Certaines ont tout attribué aux communes. »
- M. SOUTIF: « On était les deuxièmes à rencontrer les services du département. Ça a interpellé les autres territoires. Certaines ont fonctionné avec des appels à projets. »

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- affecte aux Communes une somme globale de 897 787 € issue de l'enveloppe libre de Mayenne
 Communauté de 2 089 722 € allouée par le Département
- autorise M. le Président à signer un avenant au contrat de territoire,
- et sollicite le Département pour une répartition de cette enveloppe exceptionnelle de solidarité entre les Communes comme suit :

Communes	Subvention allouée
ALEXAIN	16 770
ARON	39 118
LA BAZOGE	26 570
BELGEARD	15 470
CHAMPEON	14 451
LA CHAPELLE	12 098
CHARCHIGNE	10 225
COMMER	32 226
CONTEST	22 235
GRAZAY	16 497
LA HAIE	12 090
HARDANGES	4 716
LE HORPS	21 215
LE HOUSSEAU	7 484
JUBLAINS	16 779
LASSAY	63 841

Communes	Subvention allouée
MARCILLE	18 317
MARTIGNE	32 292
MAYENNE	316 148
MONTREUIL	8 989
MOULAY	21 298
PARIGNE	18 682
PLACE	8 719
RENNES EN G	4 410
LE RIBAY	11 734
SACE	13 825
SAINT BAUDELLE	29 040
ST FRAIMBAULT	24 449
SAINT GEORGES	27 513
SAINT GERMAIN	10 230
SAINT JULIEN	6 703
SAINTE MARIE	5 670
THUBOEUF	7 983
	897 787

3 - Finances – Budget principal – Exercice 2018 – Décision modificative n°1

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. SOUTIF expose:

Le budget principal 2018 de Mayenne Communauté a été adopté par délibération du 12 avril dernier.

A l'occasion de la notification de la DGF pour 2018, il convient d'ajuster le budget principal au moyen d'une première décision modificative comme suit :

Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
	- W ,	The state of the s		e mu dinaber	
011	322	62875	Remboursement de frais	14 450,00	
011	020 0	611	Contrat de prestations de services	19 590,00	
011	33	62878	Rembt de frais à d'autres organismes	15 950,00	

			TOTAL APRES DM n°1	39 101 266,00 €	39 101 266,00 €
			Pour mémoire BP 2018	39 130 726,00 €	39 130 726,00 €
			TOTAL DM n°1	- 29 460,00 €	- 29 460,00 €
022		022	Dépenses imprévues	-63 500,00	
74	01	74126	Dotation de compensation des groupements de communes	- Baran	10 827,00
74	01	74124	Dotation d'intercommunalité		-51 582,00
70	33	70878	Rembt de frais par d'autres redevables	Town Na	11 295,00
65	33	6574	Subventions de fonctionnement	-15 950,00	

SECTIC	N D'IN	VESTISSE I	MENT :		
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
100					
23	90 1	2315	Installations, matériel et outillages techniques	3 200,00	
23	413 1	2313	Opération 15001 Construction du centre aquatique	25 000,00	
23	01	2313	Constructions	-40 900,00	
27	90 1	27638	Acquisition zone La Chapelle au Riboul	12 700,00	
			TOTAL DM n°1	- €	- €
			Pour mémoire BP 2018	17 992 882,00 €	17 992 882,00 €
			TOTAL APRES DM n°1	17 992 882,00 €	17 992 882,00 €

M. DELAHAYE: « La Chapelle au Riboul est considérée comme une zone communale ou une zone d'activités ? »

M. SOUTIF: « Elle a toujours été considérée comme une zone d'activités. »

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2018 du budget principal telle qu'elle est présentée.

4 - Acquisition par Mayenne Communauté d'une parcelle de la zone artisanale de la Longueraie à la Chapelle au Riboul

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. TRANCHEVENT expose:

La délibération en date du 18 mai 2017 donne la définition d'une zone d'activités pour le territoire de Mayenne Communauté.

Cette définition permet donc d'identifier, sur la base d'un diagnostic, quelles sont les parties du territoire de Mayenne Communauté qui peuvent être qualifiées de zones d'activités. Au vu de l'existant au 1^{er} janvier 2017, les zones peuvent être classées en 2 catégories selon leur origine de création :

- Toutes les zones d'activités créées par la Communauté de Communes du Pays de Mayenne et désormais par Mayenne Communauté.
- Les zones à l'origine communales et transférées (soit à la Communauté de Communes du Pays de Mayenne en 2003, soit à Mayenne Communauté).

A ce titre, la zone d'activités de la Commune de La Chapelle au Riboul a été transférée à Mayenne Communauté le 1^{er} janvier 2018.

Le transfert de la compétence zones d'activités implique que les biens appartenant au domaine privé de la Commune soient transférés en pleine propriété à Mayenne Communauté vu que les parcelles sont destinées à être revendues selon l'article L5211-18 du CGCT.

Il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle, ci-dessous, à la Commune de La Chapelle au Riboul :

Caractéristiques

Section D

734

 M^2

14 213

Prix

3 € le m²- soit 42 639 € net de TVA

étant précisé que la cession bénéficie de la dispense de TVA prévue par l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- acquiert cette parcelle au prix de 42 639 € net de TVA à la Commune de la Chapelle au Riboul.
- régularise cette transaction à travers la rédaction d'un acte administratif.
- et autorise Monsieur le Président à signer l'acte administratif et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.
- 5 Finances Budget annexe des déchets ménagers Exercice 2018 Admission en non-valeur de divers produits intercommunaux

Recu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. SOUTIF expose:

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil communautaire, trois bordereaux de produits de redevances déchets ménagers se rapportant aux exercices 2015, 2016 et 2018 pour des montants respectifs de 177,14 €, de 1 103,28 € et 580,23 €.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées en raison d'une situation d'irrécouvrabilité des trois débiteurs, il convient, pour régulariser la comptabilité intercommunale, de les admettre en non-valeur.

Cette dépense totale de 1 860,65 € sera prélevée à l'article c/6542 (créances éteintes) du budget de l'exercice en cours.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise l'admission en nonvaleur des créances ci-dessus pour un montant de 1 860,65 € au budget annexe déchets ménagers.

6 - Finances – modalités de remboursement de la masse salariale de la piscine de Mayenne en raison du retard de livraison du centre aquatique – période du 1er janvier au 9 février 2018

Recu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. BOISSEAU expose:

Considérant que par délibération n°38 du 8 décembre 2016, le Conseil a autorisé le transfert vers Mayenne Communauté des agents de la Ville de Mayenne affectés aux piscines Robert Buron et Raymond Fauque à effet du 1er janvier 2017,

Considérant le remboursement d'un montant de 397 486,35 €, opéré sur l'exercice 2017 par la Ville de Mayenne pour l'exercice complet de 2017 suite à la délibération n°41 du 21 décembre 2017,

Considérant la prise d'exploitation par Mayenne Communauté du centre aquatique au 10 février 2018,

Considérant l'ensemble des charges de personnel qu'aurait dû supporter la Ville sur la période du 1er janvier 2018 au 9 février 2018, calculé au prorata du chiffre de 2017 de 397 486,35 €, soit 43 560 €,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le montant du remboursement de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté pour la mise à disposition du personnel à la piscine Robert Buron au titre de la période du 1er janvier au 9 février 2018 à 43 560 €.

7 - Développement culturel – Tarifs groupe et Tarifs actions des hors les murs – Tarifs offre séminaire - Tarif stage - Musée du Château

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. SOUTIF expose:

Par délibération n°12 du 1er mars 2018, le Conseil a adopté les tarifs groupe du musée ainsi que les tarifs de l'action hors-les-murs et de l'offre séminaire.

Afin d'y apporter les précisions nécessaires en terme d'unité de tarification, il convient de rapporter cette délibération et de la réécrire comme suit :

Le musée de MAYENNE prévoit de nouvelles actions en 2018. Pour ce faire, une partie de la politique tarifaire vis-à-vis des groupes doit évoluer.

Dans le cadre des actions hors-les murs proposées, plusieurs structures extérieures dont le musée ont été sollicitées pour participer à divers projets de médiation.

Il vous est proposé que le musée adopte les mêmes tarifs que ceux du cybercentre à savoir : 50,00 € par groupe pour 1 à 3 séances et 100,00 € par groupe pour 4 à 10 séances.

Nos prestations destinées au public des groupes adultes évoluent elles-aussi. Ainsi, de nouvelles options sont proposées en plus de la visite classique afin de mieux répondre aux attentes des visiteurs. Il vous est proposé de facturer les nouvelles prestations proposées aux groupes adultes comme suit :

Prestations:		par personne
Goûter médiéva Garden médiévale Apéro médiéval 1 -2-3 jouez	l party	3,00 €

Le musée souhaite également développer son offre séminaire pour s'adapter aux besoins des structures intéressées. Les tarifs de l'offre « séminaire » vous sont proposés comme suit :

Prestations de	Par personne	Par personne sans	Par	Par
I'« offre séminaire »	avec repas	repas	personne	groupe
Journée d'étude	50,00 €	35,00 €		
½ journée		20,00 €		
d'étude				
Soirée	60,00 €	30,00 €		
Pause médiévale			3,00 €	
Cocktail			5,00 €	
Cocktail médiéval			6,00 €	
Salle				100,00 €

Par ailleurs, il vous est proposé de fixer les tarifs de stages organisés par le musée à 10 € par personne en tarif réduit destiné aux abonnés du musée et à 15€ par personne en tarif plein.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte les tarifs à destination des aroupes, des actions hors les murs, de l'offre séminaire et de stages comme ci-dessus indiqué.

8 - Convention entre la Micro-crèche aid' à dom et Mayenne Communauté

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. COISNON expose:

Depuis 2010, la communauté de communes soutient financièrement la micro-crèche Aid' à Dom située à « la Courbe » à Mayenne à hauteur de 14 500 €.

Comme chaque année et conformément à la convention de partenariat, un comité de pilotage s'est réuni le 20 mars 2018 afin d'échanger sur l'activité de l'association sur Mayenne Communauté, et de voir si les résultats sont en adéquation avec les objectifs recherchés par Mayenne Communauté.

La micro-crèche d'une capacité de 10 enfants simultanément, âgés de 2 mois à 6 ans doit répondre aux besoins des salariés en horaires décalés ou horaires « atypiques ».

Sont considérés comme des horaires atypiques :

- Les horaires n'étant pas couverts par les services d'accueil d'enfants des collectivités (crèches, halte garderies ou accueils de loisirs) soit avant 7H30 le matin et après 19H ainsi que le samedi toute la journée.
- Les horaires fluctuant dans la semaine ou d'une semaine à l'autre, horaires décousus, décalés ou d'équipe.
- Les personnes effectuant des missions d'intérim qui ne peuvent prévoir leurs besoins de garde et leurs horaires à l'avance.

D'autre part, outre les salariés en horaires atypiques, l'accès à ce mode de garde doit être facilité pour les familles monoparentales, les parents étant en reprise d'emploi, ou ayant des ressources faibles.

Au regard du bilan 2017, nous pouvons conclure que l'activité de l'association Aid à Dom et de sa microcrèche rend un réel service à la population du territoire et correspond en tous points aux objectifs que Mayenne Communauté avait négociés avec l'association au travers de la convention de partenariat.

On peut déplorer le nombre de contrats courts et la majorité de parents utilisateurs de la micro-crèche qui sont en horaires variables ; horaires et contrats qui correspondent à une certaine adaptation aux besoins des entreprises.

La souplesse de ce dispositif, dans les horaires et dans les contrats d'accueil, s'avère toutefois nécessaire pour une partie de la population du territoire.

La convention prendra fin au 31 décembre 2018. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse par période de 3 ans.

M. DELAHAYE: « C'est un très bon service. Les communes en dehors de la Communauté pourraient participer. »

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, poursuit son partenariat avec l'association Aid' à Dom et autorise le Président à signer la convention intitulée « convention de partenariat pour le développement de la micro-crèche à Mayenne » pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, ce dans les mêmes conditions que précédemment.

9 - Renouvellement des membres de la commission de suivi du site du centre d'enfouissement de Saint-Fraimbault-de-Prières

Recu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. TRANCHEVENT expose:

Le mandat des membres de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de Saint-Fraimbault-de-Prières arrive à échéance le 27 mai 2018.

Il convient donc de procéder au renouvellement de cette commission et de désigner un titulaire et un suppléant pour Mayenne Communauté.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, désigne Nicole Morin comme titulaire et Christian Sabran comme suppléant.

10 - Retenues et pénalités concernant les marchés de travaux du centre aquatique intercommunal Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. BOISSEAU expose:

CONSIDERANT les délibérations du conseil communautaire suivantes :

- en date du 13 mars 2012 autorisant le lancement de l'opération centre aquatique intercommunal et approuvant son programme et plan de financement, fixant l'enveloppe financière de l'opération à 10 250 000 € TTC dont 6 950 000 HT pour les travaux,
- en date du 15 mars 2013 arrêtant la désignation des équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir,
- en date du 4 juillet 2013 concernant le marché de maîtrise d'œuvre, le choix du lauréat et l'autorisation de signature du marché négocié,
- en date du 7 novembre 2013 autorisant le lancement d'une étude réseau de chaleur et chaufferie bois,
- en date du 3 juillet 2014 validant le projet à la phase APS Avant-Projet Sommaire et l'attribution d'un budget supplémentaire pour les fondations spéciales, l'enfouissement de la ligne à haute tension et les options (garde-corps rabattables, bassins inox revêtu, chaufferie bois et espace bien-être), ainsi que l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre liée à ses travaux supplémentaires amenant le projet du centre aquatique à 13 347 388 € TTC (en prenant en compte une révision de prix sur travaux estimé de 5 % lié à la variation de l'indice des prix à la construction) et le montant estimatif des travaux à 8 752 500 € HT,
- en date du 9 octobre 2014 validant le projet à la phase APD Avant-Projet Définitif et portant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 8 682 000 € HT,
- en date du 11 décembre 2014 autorisant le lancement de l'appel d'offre de marché de travaux intitulé : « Travaux de construction du bâtiment centre aquatique intercommunal situé à Mayenne » et des travaux d'aménagement de ses abords intitulé « Travaux de réalisation des abords du centre aquatique situé à Mayenne (giratoire, parking, accès routiers et réseaux »,
- en date du 5 mai 2015 attribuant et autorisant la signature des marchés de travaux du lot n° 1,
- en date du 21 mai 2015 attribuant et autorisant la signature des marchés de travaux des lots 2 à 15,
- en date du 9 juillet 2015 attribuant et autorisant la signature des marchés de travaux du centre aquatique pour les lots n° 3, 4 et 7 et informant du bilan de l'attribution des 15 lots de travaux pour un montant de 7 653 371,71 € HT,
- en date du 27 juillet 2017 attribuant à l'entreprise SNIDARO le marché n° 17TRA23 intitulé « Construction d'un centre aquatique intercommunal à Mayenne : travaux de carrelage, faïence et hammam » pour un montant de 464 995,08 € HT.

VU le Code des Marchés Publics en vigueur et ses textes d'application,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009,

VU le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux conformément au décret n° 83-905 du 7/10/83 et ses annexes et au décret 87.253 du 8/04/87 et aux annexes 1 et 2 du décret 88.534 du 4/05/88 et décret n°90.617 du 12/07/90 et ses annexes 1 et 2,

VU le Cahier des clauses spéciales des Documents Techniques Unifiés (DTU) tels qu'ils sont énumérés aux

annexes 1 et 2 de la circulaire du 17 juin 1988 du Ministère de l'Economie et des Finances (suivant décret n°93-1164 du 11/10/93),

VU le décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993,

VU le cahier des clauses administratives particulières CCAP des marchés publics de travaux du centre aquatique intercommunal,

VU le cahier des clauses techniques particulières CCTP de construction d'un centre aquatique n°00, Prescriptions communes à l'ensemble des lots.

Dans son chapitre 6 « DELAIS PENALITES » le cahier des clauses administratives particulières CCAP des marchés publics de travaux du centre aquatique intercommunal précise :

« ...6.3 Retenues et pénalités

Les retenues décrites ci-dessous seront considérées comme provisions mais pourrons être transformées en pénalités définitives. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer ces retenues en cours ou en fin de travaux s'il considère que le fait à l'origine de la retenue est réglé ou sans incidence notable...

6.3.1 Retard dans l'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le montant de la pénalité journalière de retard est de 2/3000ème du montant contractuel des travaux (avec un minimum de 300€ HT)...

6.3.2 Absence aux réunions de chantier

Une retenue de 200 € HT par absence sera appliquée.

Un retard à une réunion supérieur ou égal à ½ heure sera considéré comme une absence.

6.3.3 Remise de documents

...Retenue journalière de 200 € HT par jour calendaire et par document...

6.3.4 Levée des réserves

A l'issu du délai, fixé par le Maître d'œuvre en annexe du PV de réception, accordé pour lever les réserves constatées lors des opérations préalables à la réception, une retenue journalière de 2/3000ème du marché de base HT (avec un minimum de 300 € HT) pourra être appliquée au décompte final de l'entreprise.

6.3.5 Nettoyage, évacuation des gravats, stockage des déchets

Pour tout défaut ou retard de nettoyage, non évacuation des gravats une retenue journalière de 300 € HT...

6.3.6 Remise en état des lieux

Pour tout défaut ou retard dans la remise en état des lieux à la fin de l'intervention de l'entrepreneur, une retenue journalière de 300 € HT sera appliquée.

Le chantier de La Vague arrive à sa fin et le délai accordé pour lever les réserves est maintenant expiré. Le chantier a connu des aléas en raison de la défaillance du titulaire du Lot N° 7 « Carrelage, Faïence, Sauna, Hammam » et un retard de planning qui ne peut être imputé à l'ensemble des entreprises. Les entreprises ont dû réorganiser leur plan de charge global afin de pouvoir intervenir bien au-delà du délai prévu dans le planning initial de l'opération. Beaucoup d'entre-elles ont été très professionnelles et ont fait preuve de beaucoup de sens de l'adaptation dans un contexte compliqué.

L'ensemble des pénalités seront revues à l'issue de la fermeture technique de La Vague qui est programmée pour fin juin début juillet 2018. Toutefois, pour les pénalités d'absence aux réunions, afin de ne pas bloquer les paiements des entreprises ayant terminé leurs prestations depuis longtemps, il vous est proposé de statuer dès à présent.

6.3.2 Absence aux réunions de chantier :

Si nous avons comptabilisé de nombreuses absences aux réunions de chantier, il faut préciser qu'en raison de la défaillance du titulaire du lot 7, la durée de chantier a dû être prolongée, et les entreprises ont dû

s'adapter fortement à cette contrainte. Elles ont, dans la grande majorité d'entre-elles, fait le nécessaire pour assurer une présence et une coordination avec les autres corps de métiers.

M. RAILLARD: « Qu'en est-il des problèmes de glissance?»

M. BOISSEAU: « Aujourd'hui, on n'a pas encore toutes les réponses. Il y a des choses qu'on pourra mettre en application au moment de la pause technique du centre fin juin. On va mettre les produits qu'on nous a conseillés. Le problème ne vient pas du carrelage, il est de très bonne qualité, c'est au niveau de la mise en œuvre et surtout du nettoyage, qu'il y a eu ce problème de glissance. »

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, décide de ne pas appliquer les pénalités pour absences aux réunions pour les marchés de travaux du chantier du centre aquatique intercommunal ce pour un montant de 58 400 € et modifie le CCAP en ce sens (y compris pour l'entreprise Hervé Thermique pour laquelle un avenant a déjà été validé).

11 - Marchés publics – Construction d'un centre aquatique intercommunal à Mayenne - LOT 14 « Traitement d'eau » - Avenant n° 3

Reçu à la Sous-Préfecture le 25 mai 2018

M. BOISSEAU expose:

Par marché notifié le 27/06/2015, la Communauté de Communes du Pays de Mayenne (devenue Mayenne Communauté en 2016) a confié à l'entreprise HERVE THERMIQUE le marché de "Construction d'un centre aquatique à Mayenne LOT 14 : Traitement d'eau" pour un montant de 611 555 € HT.

Par avenant n°1, il a été décidé de ne pas appliquer les pénalités d'absence aux réunions de chantier comme pour d'autres entreprises afin de continuer à assurer la bonne coordination des entreprises et également lié à l'entreprise qui a assuré ses travaux en avance sur le planning général du chantier.

Par avenant n°2, une vidange a été nécessaire suite à l'arrêt de chantier dû à la résiliation du marché du lot 7 « Carrelage » et de fait un stockage plus long en entrepôt des jeux d'eau extérieurs commandés qui ne pouvaient pas être installés (+4 736.00 € HT).

A l'ouverture de la piscine, le taux de chloramine a été dépassé à plusieurs reprises dans le bassin détente balnéo suite à une très forte affluence. L'installation d'un déchloraminateur sur ce circuit permettra de réguler le taux de chloramine lors de ces pics de fréquentation dans ce bassin et éviter les fermetures du site.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 16 524.00 € HT soit une augmentation, avec le cumul des 3 avenants, de 3.48 % du montant du marché qui passe ainsi de 616 291.00 € HT à 632 815.00 € HT.

La Commission CAO en date du 3 mai 2018 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. DELAHAYE s'étant abstenu) autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

M. DELAHAYE: « Dommage que les professionnels n'y aient pas pensé en début de chantier. »

N° et intitulé du lot	N° de l'avenant		Nom du titulaire
Lot 14 « Traitement d'eau »	3	16 524.00 € HT	HERVE THERMIQUE

12 - Marchés publics — Construction d'un centre aquatique intercommunal à Mayenne — Avenant -Autorisation de signature

Reçu à la Sous-Préfecture le 25 mai 2018

M. BOISSEAU expose:

Par marché notifié le 27/06/2015, la Communauté de Communes du Pays de Mayenne (devenue Mayenne Communauté en 2016) a confié à l'entreprise HERVE THERMIQUE le marché de "Construction d'un centre aquatique à Mayenne LOT 14 : Traitement d'eau" pour un montant de 611 555 € HT.

Par avenant n°1, il a été décidé de ne pas appliquer les pénalités d'absence aux réunions de chantier comme pour d'autres entreprises afin de continuer à assurer la bonne coordination des entreprises et également lié à l'entreprise qui a assuré ses travaux en avance sur le planning général du chantier.

Par avenant n°2, une vidange a été nécessaire suite à l'arrêt de chantier dû à la résiliation du marché du lot 7 « Carrelage » et de fait un stockage plus long en entrepôt des jeux d'eau extérieurs commandés qui ne pouvaient pas être installés (+4 736.00 € HT).

Par avenant n°3, un déchloraminateur a été installé dans le bassin détente balnéo, suite à un dépassement du taux de chloramine lors des pics de fréquentation (+16 524.00 € HT).

Ensuite, il a été remarqué le même phénomène dans le bassin sportif, il est donc nécessaire d'installer à second déchloraminateur pour éviter les fermetures du site.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 17 803.00 € HT soit une augmentation, avec le cumul des 4 avenants, de 6.39 % du montant du marché qui passe ainsi de 632 815.00 € HT à 650 618.00 € HT.

La Commission CAO en date du 3 mai 2018 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. DELAHAYE s'étant abstenu) autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

N° et intitulé du lot		Montant de l'avenant	Nom du titulaire
Lot 14 « Traitement d'eau »	4	17 803.00 € HT	HERVE THERMIQUE

13 - Marchés publics — Construction d'un centre aquatique intercommunal à Mayenne - LOT 15 « VRD — Aménagements extérieurs » - Avenant n° 3

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. BOISSEAU expose:

Par marché notifié le 29/06/2015, la Communauté de Communes du Pays de Mayenne (devenue Mayenne Communauté en 2016) a confié à l'entreprise STPO le marché de « Construction d'un centre aquatique à Mayenne LOT 15 : Voirie Réseaux Divers – Aménagements extérieurs pour un montant de 169 757,90 € HT. En cours d'exécution des travaux il a été décidé, d'une part d'agrandir la surface des pelouses extérieures, d'autre part de revoir l'installation du compteur d'eau après concertation avec VEOLIA. En conséquence, un premier avenant a confié à l'entreprise STPO la fourniture et le raccordement d'une borde d'alimentation électrique extérieure, ainsi que l'installation pour le compteur d'eau d'un citerneau de

dimension plus grande que celui prévu initialement, d'un renfort intermédiaire et de 4 trappes démontables galvanisées.

Un deuxième avenant portait sur l'agrandissement de la taille de la parcelle dédiée à l'espace extérieur du centre aquatique. En effet, l'emprise initiale était trop juste et ne permettait pas d'avoir, ni du recul sur le bâtiment, ni suffisamment d'espace solarium pour le public et l'installation éventuel de structures gonflables d'animation. La parcelle de 1 400m² supplémentaires à paysager a demandé des terrassements, du remodelage avec apport de terre végétale, du drainage et une tranchée technique nécessaire à l'installation d'une borne électrique en limite de parcelle. Il a également permis l'installation d'un débitmètre pour les eaux usées non retraitées, un renfort des plages extérieures par un treillis de 135m² et la suppression des couvre sol en limite sud de la parcelle ainsi que des mobiliers banquette avec assise bois et supports vélo.

Ces différentes opérations ont porté le montant du marché de 169 757.90 € HT à 199 785.50 € HT, soit une augmentation de 17.69 %.

Aujourd'hui et suite aux modifications de la zone des plages extérieures, la livraison des corbeilles et de certains arbres ont été supprimés. Toutefois, il est nécessaire de rajouter du paillage, de revoir le contrat d'entretien des zones engazonnées et de poser des bordures pour protéger le pied du bâtiment et réaliser l'enrobé.

Les modifications présentées ci avant impliquent une moins-value de 462.95 € HT et le montant du marché passe ainsi de 199 785.40 € HT à 199 322.45 € HT, soit une augmentation de 17.42 % avec le cumul des trois avenants.

La Commission CAO en date du 3 mai 2018 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

N° et intitulé du lot	N° de l'avenant	Montant de l'avenant	Nom du titulaire
Lot 15 « VRD, aménagements extérieurs »	3	462.95 € HT	STPO

14 - Finances – Centre Aquatique – Autorisation de programme et crédits de paiement – Modification

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. BOISSEAU expose:

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet aux Collectivités de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par délibération n°27 du 12 avril dernier, le conseil communautaire a modifié l'AP/CP "Centre Aquatique" pour la fixer comme ci-après pour un montant global de 11 049 000 €

AP – CENTRE AQUATIQUE (travaux et équipements)

Opération d'équipement : 15001				
CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	
2 562 000 €	7 542 000 €	860 000 €	85 000 €	

Considérant, la nécessité d'installer un second déchloraminateur au niveau du bassin sportif, il est proposé de modifier le crédit de paiement 2018 pour l'augmenter de 25 000€.

Opération 15001	2015	2016	2017	2018
Crédits de paiement	2 562 000 €	7 542 000 €	860 000 €	110 000 €

Ainsi, le crédit total ouvert à l'autorisation de programme du Centre Aquatique est désormais de 11 074 000 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- approuve la modification de l'AP/CP du Centre Aquatique dans son montant global et dans son crédit de paiement 2018 comme sus visée,
- dit que les crédits budgétaires du budget principal 2018 sont ajustés par décision modificative présentée ce jour.

15 - Marchés publics — Travaux d'extension de la déchetterie de Lassay-les-Châteaux - LOT 1 « VRD » -Avenant n° 2

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

Mme MORIN expose:

Par marché notifié le 05/12/2017, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise STPO le marché de "Travaux d'extension de la déchetterie de Lassay-Les-Châteaux LOT 1 : VRD » pour un montant de 137 213.70 € HT.

Un premier avenant portait sur une opération de désamiantage d'un montant de 3 423.00 € HT, soit une variation de 2.49 % du montant du marché passé ainsi à 140 636.70 € HT.

Aujourd'hui, une réfection supplémentaire d'une partie du revêtement de la voirie en haut de quai doit être réalisée afin de reprendre correctement l'écoulement des eaux potables de surface vers les regards et caniveaux de collecte. Cette opération va être effectuée par l'entreprise STPO pour un coût de 4 677.50 € HT.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 4 677.50 € HT, soit une variation totale, avec le cumul des 2 avenants, de 5.90 % du montant du marché qui passe ainsi de 140 636.70 € HT à 145 314.20 € HT.

La Commission CAO en date du 17 avril 2018 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

№ et intitulé du lot	N° de l'avenant		Nom du titulaire
Lot 1 « VRD »	2	4 677.50 € HT	STPO

16 - Marchés publics — Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne - LOT 16 « Equipement scénographique » - Avenant n° 4

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. BOISSEAU expose:

Par marché notifié le 30/09/2016, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise CINE SERVICE le marché de «Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne LOT 16 : Equipement scénographique» pour un montant de 121 776.87 € HT.

Un premier avenant, portant sur l'appareillage pour handicap sensoriel, a permis le remplacement de la boucle à induction initialement prévue par un système « Audio Everywhere audiodescription et renfort auditif sur smartphone » (+ 6 040.00 € HT).

Un deuxième avenant a été passé afin d'assurer une cohérence esthétique des salles de projections pour l'installation d'une jupe pour écran dans la salle 3 afin de cacher l'ossature métallique apparente de celuici, comme c'est aujourd'hui le cas dans les 2 autres salles de projection (+ 1 492.00 € HT). Ces prestations avaient fait passer le montant total du marché à 129 308.87 € HT.

Un troisième avenant a dû être passé afin d'appliquer un prix révisable suite à une erreur manifeste qui a été détectée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières dans son article 3.2 « Modalité de variation des prix » (index de révision indiqué pour ce lot : « bâtiment Electricité »). Cet avenant n'a pas modifié le prix du marché.

A présent, un onduleur permettant un arrêt sécurisé des projecteurs en cas de coupure de courant doit être installé.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value totale de 498.00 € HT soit une variation, en cumulant les avenants, de 6.59 % du montant du marché qui passe ainsi de 129 308.87 € HT à 129 806.87 € HT.

La Commission CAO en date du 17 avril 2018 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

N° et intitulé du lot	N° de l'avenant		Nom du titulaire
Lot 16 « Equipement scénographique »	4	498.00 € HT	CINE SERVICE

17 - Marchés publics — Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne - LOT 15 « Electricité — Courants forts et faibles » - Avenant n° 3

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. BOISSEAU expose:

Par marché notifié le 30/09/2016, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise DESSAIGNE le marché de « Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne LOT 15 : Electricité – Courants Forts et Faibles » pour un montant de 109 774,93 € HT.

Un premier avenant portait sur la commande et la pose de sèche-mains qui avaient été omis dans le marché initial, contrairement à leur alimentation. D'autre part et faute d'escalier au moment de l'ouverture du cinéma, il a été nécessaire de procéder à l'installation d'une banque d'accueil provisoire dans hall et à son raccordement. Le montant de cet avenant était de 2 920.00 € HT.

Un deuxième avenant avait permis à l'entreprise de commander des câbles et goulottes pour l'alimentation d'un projecteur analogique en plus du numérique (+ 390.00 € HT) et de procéder à la mise en place d'une coupure coffret en cabine de (+ 540.00 € HT). Ces prestations avaient fait passer le montant total du marché à 113 624.93 € HT.

Aujourd'hui, l'entreprise doit procéder d'une part à la dépose et repose de la parabole existante avec le remplacement de la tête « 4 sorties Quad » pour la diffusion de spectacles en direct et d'autre part aux alimentations électriques de la machine à laver et du sèche-linge (plus-value de 2 145.82 € HT).

De plus, le contrôleur technique demande un report du système SSI pour l'installer dans la salle du personnel à l'étage (plus-value de 608.00 € HT).

Les modifications présentées à l'article 2 ci-avant impliquent une plus-value totale de 2 753.82 € HT soit une variation, en cumulant les avenants, de 6.02 % du montant du marché qui passe ainsi de 113 624.93 € HT à 116 378.75 € HT.

La Commission CAO en date du 17 avril 2018 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

Nº et intitulé du lot	N° de l'avenant		Nom du titulaire
Lot 15 « Electricité – Courants forts et faibles »	3	2 753.82 € HT	DESSAIGNE

18 - Marchés publics — Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne - LOT 8 « Plaquisterie — Isolation — Faux plafonds » - Avenant n° 1

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. BOISSEAU expose:

Par marché notifié le 30/09/2016, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise JARRY le marché de « Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne LOT 8 : Plaquisterie – Isolation – Faux plafonds » pour un montant de 102 900.00 € HT.

Une moins-value d'un montant de 2 198.08 € HT est réalisée grâce au remplacement des plafonds, situés sous la salle de projection 1, avec des dalles Tonga de couleur noire plutôt qu'en plaques de plâtre perforées.

A la demande du bureau de contrôle, un complément de flocage coupe-feu doit être ajouté à l'ossature métallique pour un montant de 2 798.40 € HT.

Ensuite, il a été décidé, en raison de leur état, d'habiller les murs existants et de poser au plafond de la sortie de secours de la salle 2 des plaques de plâtre, ainsi que d'installer une cloison provisoire devant l'escalier en travaux (7 716.17 € HT).

Les modifications présentées ci-avant, impliquent une plus-value totale de 8 316,49 € HT, soit 8.08 % du montant du marché qui passe ainsi de 102 900.00 € HT à 111 216.49 € HT.

La Commission CAO en date du 17 avril 2018 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

N° et intitulé du lot	№ de l'avenant	Montant de l'avenant	Nom du titulaire
Lot 8 « Plaquisterie – Isolation – Faux plafonds »	1	8316.49 € HT	JARRY

19 - Marchés publics – Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne - LOT 10 « Peinture – Revêtements muraux et sols souples » - Avenant n° 2

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. BOISSEAU expose:

Par marché notifié le 30/09/2016, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise DURAND le marché de « Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne LOT 10 : Peinture – Revêtements Muraux et Sols Souples » pour un montant de 79 112,91 € HT.

Un premier avenant portait sur le nettoyage des revêtements textiles et muraux, le remplacement de la toile du sous écran en salle 2, la mise en en place d'un nouvel échafaudage, ainsi que des travaux de reprise de peinture et de sols en salle 1. Le montant de ces opérations était de 8 780.00 € HT, soit 11.10% du montant du marché passé à 87 892.91 € HT.

Aujourd'hui, il est nécessaire de reprendre la peinture de nouveaux radiateurs, remplacés en raison de la détection de fuites à l'occasion de la remise en service du chauffage. Va également être peinte la cloison provisoire cachant actuellement l'escalier du hall, toujours en travaux.

Enfin, les sols des cabines de projection 1 et 2 doivent être intégralement remplacés. Initialement, il avait été décidé de les conserver mais ils ont été considérablement dégradés lors des travaux de démolition.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 2 965.00 € HT soit, avec le cumul des 2 avenants, une variation de 14.85 % du montant du marché qui passe ainsi de 87 892.91 € HT à 90 857. 91 € HT.

La Commission CAO en date du 17 avril 2018 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

N° et intitulé du lot	N° de l'avenant	Montant de l'avenant	Nom du titulaire
Lot 10 « Peinture -	2	2 965.00 € HT	DURAND
Revêtements muraux		1	
et sols souples »			

20 - Marchés publics – Restructuration et extension du cinéma Le Vox à Mayenne – Avenant - Autorisation de signature

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. BOISSEAU expose:

Par marché notifié le 30/09/2016, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise DESSAIGNE le marché de «Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne LOT 15 : Electricité – Courants Forts et Faibles» pour un montant de 109 774,93 € HT.

Un premier avenant portait sur la commande et la pose de sèche-mains qui avaient été omis dans le marché initial, contrairement à leur alimentation. D'autre part et faute d'escalier au moment de l'ouverture du cinéma, il a été nécessaire de procéder à l'installation d'une banque d'accueil provisoire dans hall et à son raccordement. Le montant de cet avenant était de 2 920.00 € HT.

Un deuxième avenant avait permis à l'entreprise de commander des câbles et goulottes pour l'alimentation d'un projecteur analogique en plus du numérique (+ $390.00 \in HT$) et de procéder à la mise en place d'une coupure coffret en cabine de (+ $540.00 \in HT$). Ces prestations avaient fait passer le montant total du marché à $113.624.93 \in HT$.

Un troisième avenant permettait à l'entreprise de procéder d'une part à la dépose et repose de la parabole existante avec le remplacement de la tête « 4 sorties Quad » pour la diffusion de spectacles en direct et d'autre part aux alimentations électriques de la machine à laver et du sèche-linge (+2 145.82 € HT). De plus, le contrôleur technique avait demandé un report du système SSI pour l'installer dans la salle du personnel à l'étage (+ 608.00 € HT).

Aujourd'hui, suite à la reprise des travaux pour le renforcement des escaliers, il est demandé à l'entreprise de déplacer le guichet provisoirement. Ceci entraîne des coûts pour la mise hors tension et la déconnexion du guichet, le déplacement des tableaux d'alarme technique et du report AES, du bouton de réarmement des clapets coupe-feu, ainsi que le rallongement des câbles.

Les modifications présentées à l'article 2 ci-avant impliquent une plus-value totale de 380.00 € HT soit une variation, en cumulant les 4 avenants, de 6.36 % du montant du marché qui passe ainsi de 116 378.75 € HT.

La Commission CAO en date du 3 mai 2018 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

N° et intitulé du lot	N° de l'avenant	Montant de l'avenant	Nom du titulaire
Lot 15 « Electricité - Courants forts et faibles »	4	380.00 € HT	DESSAIGNE

21 - Ressources humaines - DEJS et DST - Créations de trois contrats d'apprentissage

Recu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. RAILLARD expose:

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi nº92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 11 juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il vous est proposé de recourir aux contrats d'apprentissage pour les services suivants :

- restaurant municipal 1 apprenti niveau CAP agent polyvalence de restauration sur 2 ans,
- service bâtiment 1 apprenti niveau CAP électricité/ électrotechnique sur 2 ans,
- service espaces verts 1 apprenti niveau bac pro espaces verts sur 2 ans.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une prochaine décision modificative.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

22 - Ressources humaines - DEJS - création d'un poste de conseiller des APS et suppression du poste d'attaché territorial

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. RAILLARD expose:

Sous réserve de l'avis du comité technique du 11 juin 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours du responsable des sports et du centre aquatique de Mayenne,

Considérant que le poste crée de conseiller correspond à la même catégorie A d'emploi que le poste d'attaché

Les crédits correspondants sont déjà inscrits au chapitre 012 du budget.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un poste de conseiller des APS à temps complet et supprime le poste d'attaché territorial correspondant.

23 - Ressources humaines — délibération fixant le nombre de représentants au CHSCT et au comité technique commun de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne pour les élections professionnelles 2018

Recu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. RAILLARD expose:

Depuis les dernières élections professionnelles en 2016, la Ville de Mayenne, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté disposent d'un comité d'hygiène et sécurité (CHS) et d'un comité technique paritaire communs (CT).

La gestion unifiée du personnel au 1^{er} janvier 2018 modifie les effectifs des collectivités. En effet, l'ensemble des effectifs de la Ville de Mayenne a été transféré à Mayenne Communauté. Cependant, la Ville de

Mayenne dispose toujours de l'autorité fonctionnelle auprès des agents travaillant pour les compétences de la Ville de Mayenne.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre Mayenne Ville et Communauté, l'intercommunalité étant employeur unique,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique et d'un CHSCT unique compétents pour les agents du C.C.A.S. de la Ville de Mayenne et des agents de Mayenne Communauté,

Considérant l'effectif retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents apprécié au 1er janvier 2018 (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé remplissant les conditions d'ancienneté requises):

- C.C.A.S. de la Ville de Mayenne = 49 agents,
- Mayenne Communauté = 415 agents dont 258 agents transférés de la ville de Mayenne.

Considérant que le paritarisme du collège des représentants du personnel doit respecter la représentativité de la part d'hommes et de femmes des effectifs de la collectivité, soit 190 hommes et 266 femmes (42,67 % d'hommes et 57,33 % de femmes).

Il est proposé de répartir les sièges des collèges des élus et représentants du personnel dans la limite de 6 titulaires et 6 suppléants pour chaque collège.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide :

- La création d'un comité technique commun à ces deux administrations, auquel sera rattaché le comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- Le rattachement du comité technique à Mayenne Communauté,
- Le maintien de la parité entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des administrations, auprès duquel est placé le comité technique,
- La composition du collège élu de la façon suivante :
 - o 1 représentant de l'administration pour le CCAS, (1 titulaire et 1 suppléant),
 - o 3 représentants de l'administration pour la Ville de Mayenne (et membres titulaires de Mayenne Communauté), (3 titulaires et 3 suppléants),
 - o 2 représentants de l'administration pour Mayenne Communauté (2 titulaires et 2 suppléants).
- Le respect de la représentativité de la part d'hommes et de femmes des effectifs des collectivités comme présenté ci-dessus,
- Le recueil des votes lors de l'avis de ce collège.
- La nomination du Président du Comité Technique commun par Mayenne Communauté.

24 - Ressources humaines – désignation des membres des CT et CHS

Recu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. RAILLARD expose:

Vu la délibération de Mayenne Communauté fixant le nombre de représentants au CHSCT et au comité technique communs de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne pour les élections professionnelles 2018,

Et notamment la composition du collège élu arrêtée ainsi qu'il suit :

- 1 représentant de l'administration pour le CCAS, (1 titulaire et 1 suppléant),
- 3 représentants de l'administration pour la Ville de Mayenne (et membres titulaires de Mayenne Communauté), (3 titulaires et 3 suppléants),
- 2 représentants de l'administration pour Mayenne Communauté (2 titulaires et 2 suppléants).

Considérant que le paritarisme du collège des représentants du personnel doit respecter la représentativité de la part d'hommes et de femmes des effectifs de la collectivité, soit 190 hommes et 266 femmes (42,67 % d'hommes et 57,33 % de femmes),

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- procède à la désignation des deux représentants titulaires de Mayenne Communauté, soit M.
 RAILLARD et Mme MORIN
- procède à la désignation de leurs deux représentants suppléants, soit M. SOUTIF et M. TRANCHEVENT
- procède à la désignation du Président du Comité Technique, soit M. LESAINT.

25 - Santé – Contrat Local de Santé n°2 – Orientations stratégiques et plan d'actions pour les trois ans à venir

Recu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. MOLL expose:

Depuis maintenant plusieurs mois, nous travaillons à l'élaboration d'un second Contrat Local de Santé pour Mayenne Communauté, en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Les orientations stratégiques de ce nouveau contrat s'appuient sur le bilan du CLS1 et le Projet Régional de Santé de l'ARS.

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation transverse ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux et de soutenir les dynamiques locales sur un territoire, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé et des compétences fondamentales des collectivités.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en assurant à ce niveau la coordination des financeurs, des politiques impactant la santé et des acteurs du territoire.

L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire a retenu trois thématiques « socles », qui doivent faire l'objet d'une négociation dans chaque contrat signé :

- Prévention, promotion de la santé, santé environnement
- Accès aux soins, offre de santé, éducation thérapeutique du patient (ETP)
- Parcours (personnes âgées, personnes vivant avec un handicap ou un trouble psychique, personnes vivant avec une maladie chronique, personnes en situation de précarité, ...)

Ces thématiques se retrouvent tant dans le diagnostic que dans le plan d'action du CLS de Mayenne Communauté.

Le CLS engage les partenaires pour une période de trois ans sur les éléments suivants :

L'Agence Régionale de Santé s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS (comité de pilotage et comité technique);
- Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées;
- La participation indirecte au déploiement du CLS par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens (CPOM), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire du CLS, et des établissements médico-sociaux et sanitaires.

Mayenne Communauté s'engage sur:

- La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé, avec l'appui du coordonnateur dans le cadre de ses missions (article 9.3);
- La participation au co-financement des actions et de leur animation;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS.

Pour ce qui concerne notre CLS, vous trouverez ci-après le cadre des orientations stratégiques et des fiches actions qui reprennent un certain nombre d'actions déjà existantes et qui en propose de nouvelles.

Au-delà de l'ARS qui est notre partenaire institutionnel, ces propositions d'actions ont été travaillées avec l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et associatifs qui ont validés orientations et fiches actions.

Afin d'engager le CLS 2 de 2018 à 2021, il vous est proposé de valider le projet de contrat à signer avec l'ARS ci-joint et ses éléments, à savoir :

- les valeurs fondatrices du contrat local de santé, telles qu'élaborées avec l'ensemble des partenaires lors de la journée du 13 juin 2017;
- le plan d'actions comprenant 29 actions
- et la composition du comité de pilotage et du comité technique

La signature du CLS devrait intervenir fin juin 2018 avec l'ARS et la date retenue vous sera communiquée prochainement.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président à signer le contrat local de santé 2018/2021 de Mayenne communauté avec l'ARS et tout document y afférent.

26 - Aménagement du territoire - Droit de Préemption Urbain - Délégation aux communes

Reçu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

M. VALPREMIT expose:

Par délibération en date du 25 février 2016, Mayenne Communauté a pris acte et confirmé le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones sur lesquelles les communes en disposaient précédemment c'est à dire :

- sur les zones urbanisées et d'urbanisation future des communes dotés d'un PLU (U et AU), d'un POS (U et NA)
- sur les secteurs identifiés des cartes communales

En effet, en application de la loi ALUR, MAYENNE COMMUNAUTE est devenue compétente de plein droit et sans formalité en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Elle a décidé de s'en tenir à l'existant dans l'attente de l'élaboration du PLUI et d'une redéfinition éventuelle des zones de DPU avec examen de toutes les possibilités offertes par la loi (DPU renforcé sur des îlots d'immeubles non soumis normalement au DPU, sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau pour l'alimentation humaine sur tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé, espaces naturels sensibles),

Parmi les communes concernées figurait la commune de MARTIGNE SUR MAYENNE, qui avait instauré un droit de préemption par délibération du 31 Août 2001 sur les zones U et NA de son POS.

Depuis, par délibération du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le PLU de MARTIGNE SUR MAYENNE.

Il convient donc d'actualiser la situation du Droit de Préemption Urbain sur cette commune.

Il s'agit donc:

- d'instaurer sur la commune de MARTIGNE SUR MAYENNE un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU de la commune dont les périmètres figurent dans le nouveau PLU
- de déléguer ce DPU à la commune comme cela a été décidé pour l'ensemble des communes dans la délibération de février 2016 et ceci afin de lui permettre de poursuivre sa politique d'aménagement et prendre les décisions qui relèvent normalement du conseil communautaire.

Il est rappelé que dans ce cas, il s'agit d'une délégation de pouvoir ce qui signifie un transfert juridique de la compétence, l'assemblée communautaire perdant ainsi le pouvoir d'exercer ce DPU et que l'exercice

du droit de préemption ne peut se faire que pour les opérations relevant des compétences statutaires communales.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- instaure le DPU sur les zones U et AU du PLU de Martigné-Sur-Mayenne telles qu'elles figurent dans le document approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.
- délègue à la commune de Martigné-Sur-Mayenne la mise en œuvre du DPU relative à ses compétences à l'exception des domaines dans lesquels Mayenne Communauté a acquis cette compétence.
- procède à l'actualisation des formalités de notifications et d'information du public :
- * transmission au contrôle de légalité et aux services fiscaux, au président du conseil supérieur du notariat, à la chambre du barreau près du Tribunal de Grande Instance. et au greffe de ce Tribunal.
- *affichage pendant un mois au siège de MC ainsi qu'à la mairie de Martigné-sur-Mayenne
- * publication de cet affichage dans 2 journaux locaux.

27 - Développement Culturel – Grand Nord – Concours International « Piano à Mayenne » - Versement de subvention FORTE PIANO et prix de Mayenne Communauté

Recu à la Sous-Préfecture le 24 mai 2018

Vu<u>, le P</u>résident

ANGOT

Michel

M. SOUTIF expose:

La 11ème édition du Concours International « Piano à Mayenne » a eu lieu les 4 et 6 mai derniers grâce à la collaboration de l'Association Forte Piano et du Conservatoire de Musique et de Danse I.B. BELLOCQ.

Comme les années précédentes, Mayenne Communauté attribue la somme de 1 500 € au lauréat du 2ème prix du Concours. Celui-ci a été remporté par M. Ioannou GRIGORIS.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, allouer la somme de 1 500 € à M. Ioannou GRIGORIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Vu, le Secrétaire, M. FORET

Jords